

REPUBLIQUE FRANCAISE

H-P

Nbre de membres

Affiliés au Conseil  
Municipal : 27  
En Exercice : 26  
Qui ont pris part à la  
délibération:18

Date Convocation  
**14 juin 2007**  
Date Affichage  
**14 juin 2007**

**OBJET DELIBERATION n° 3**

**INSTITUTION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN RENFORCE  
ARTICLES L 211-1 ET  
SUIVANTS DU CODE DE  
L'URBANISME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BORDERES SUR L'ECHEZ**

**Séance du mercredi 20 juin 2007**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille sept  
et le 20 juin  
à 20 H 30, le Conseil municipal de cette  
commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Francis TARISSAN

**PRESENTS** : DHUGUES - LACASSAGNE - RUFFEL -  
CARASSUS - SOUYEAUX - SANCHEZ - FRECHOU -  
DAUPAGNE - LAPORTE - TARISSAN - SARRAMIA -  
GAILLANOU - BONS - CASSOU - BETBEZE - RODRIGUEZ  
- PAUL - DURAND

**EXCUSES PROCURATION** : FOURCADE (PAUL) -  
VILLENEUVE (LACASSAGNE) - DILHET (FRECHOU) -  
BIELAK (DAUPAGNE)

**ABSENTS**: RABAUD-CARRIE - CATHALA - FABERES

**ABSENTE EXCUSEE** : PELLIEUX

**Secrétaire de Séance** : Madame Jacqueline  
DAUPAGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale du régime du droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu à l'article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ouvert aux communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme. Il propose d'instaurer un droit de préemption renforcé conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure permettra à la commune de BORDERES SUR L'ECHEZ de se porter acquéreur prioritaire des biens et immeubles en voie d'aliénation pour les actions et opérations d'aménagement, de protection ou pour constituer des réserves foncières ; il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption urbain renforcé sera institué sur l'ensemble des zones U, AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour,  
Entendu les informations fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines U et secteurs subséquents et des zones d'urbanisation futures soit les zones AU et secteurs subséquents délimités au Plan Local d'Urbanisme,
- de donner délégation au Maire pour exercer le droit au nom de la Commune (article L.2122-22 alinéa 15 du Code des Collectivités Territoriales),

**DIT :**

- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois
- qu'une mention sera insérée dans les quotidiens suivants :
  - o la Nouvelle république des Hautes-Pyrénées
  - o la Dépêche du Midi
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux services et organismes mentionnés à l'article R.211.3 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

**POUR : 20**

**ABSTENTION : 1 BETBEZE**

**CONTRE : 1 CARASSUS**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures

Le MAIRE



Francis TARISSAN